

Conditions de compartiments de coffre-fort

1. Champ d'application

Ces conditions régissent la location de coffres-forts auprès de SB Saanen Bank AG (ci-après la «Banque»).

2. Durée de location et résiliation

Les coffres-forts sont loués pour une année civile. Si le Locataire ne résilie pas le contrat de location avant la fin de l'année avec un préavis d'un mois, le contrat est reconduit tacitement pour une année supplémentaire. La Banque peut résilier le contrat de location à tout moment, sans indication de motifs et moyennant un préavis d'un mois, par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse du Locataire connue de la Banque. Dans ce cas, le Locataire peut exiger le remboursement pro rata temporis de son avance de loyer.

3. Obligation de comparaître personnellement

Pour ouvrir un compartiment de coffre-fort, le Locataire doit en principe se présenter en personne à la Banque.

4. Loyer

Le loyer est payable à l'avance selon le tarif en vigueur à ce moment-là et doit être payé au prorata pour l'année en cours lors de l'ouverture.

La Banque est en droit d'adapter à tout moment le loyer pour les périodes de location futures.

5. Interdiction de cession

Exception faite de la règle stipulée à l'art. 8, le Locataire n'est pas autorisé à céder à des tiers des droits résultant du présent contrat.

6. Objets conservés dans le compartiment de coffre-fort

Les compartiments de coffre-fort ne doivent servir qu'à conserver des valeurs telles que papiers-valeurs, documents, bijoux, numéraire, pierres et métaux précieux, objets en or et en argent. Toute autre utilisation est interdite. Le Locataire s'engage à ne conserver aucun objet interdit ou dangereux comme des armes, des substances chimiques ou biologiques ou des substances similaires dans son compartiment de coffre-fort et répond de toute utilisation abusive, de toute perte et de tout dommage résultant du non-respect de cette obligation. La Banque a le droit de vérifier le contenu du coffre-fort en présence du Locataire ou du mandataire.

7. Clé

Le Locataire reçoit deux clés identiques. Il n'existe aucun autre exemplaire. Il est interdit de faire fabriquer des clés de remplacement. Le Locataire est entièrement responsable des clés qui lui sont remises, y compris en cas d'utilisation abusive desdites clés. Il lui appartient d'informer immédiatement la Banque en cas de perte d'une clé ou des deux. La Banque prend alors, aux frais du Locataire, les mesures requises (p. ex. changement de serrure).

8. Réglementation des procurations

L'octroi de procurations à des tiers est basé sur un règlement des procurations écrit séparé. La révocation d'une procuration doit également être effectuée par écrit vis-à-vis de la Banque. La Banque décline toute responsabilité quant à l'authenticité et à la validité des signatures figurant sur ladite procuration.

9. Droit d'accès, droit de disposition et légitimation

L'accès aux compartiments de coffre-fort est garanti aux horaires d'ouverture des guichets. Le Locataire ou son mandataire doivent se légitimer vis-à-vis de la Banque pour pouvoir accéder au compartiment de coffre-fort. Le Locataire supporte le dommage résultant de la non-reconnaissance des vices de légitimation et des faux, à condition que la Banque n'ait pas commis de faute grave. Chaque compartiment de coffre-fort dispose d'une double serrure, celle du Locataire et celle de la Banque. La Banque ouvre le compartiment avec une clé ou un dispositif électronique, le Locataire l'ouvre avec l'une des deux clés fournies.

Lorsque plusieurs personnes louent un compartiment de coffre-fort, il convient de stipuler par contrat si l'exercice des droits d'accès et de disposition correspondants est individuel ou collectif. Sauf à être que celles stipulées dans le contrat de location et les présentes conditions. Les Locataires sont solidairement responsables vis-à-vis de la Banque de toutes les revendications découlant du contrat de location. En outre, il est interdit au Locataire de sous-louer le compartiment.

10. Responsabilité de la Banque

S'agissant de la surveillance, de la sécurité et de la fermeture des compartiments de coffre-fort, ainsi que de l'accès à ces derniers, la Banque prend les mesures de sécurité usuelles. Elle ne répond qu'en cas de faute grave des éventuels dommages résultant de l'absence et/ou de l'insuffisance des mesures de sécurité.

La Banque décline expressément toute autre responsabilité. En particulier, la Banque n'assume pas de responsabilité pour les dommages causés par l'humidité, la sécheresse de l'air, les changements de température, l'obscurité, etc. Tous les objets, documents, etc. déposés dans le compartiment de coffre-fort sont réputés sous la garde du Locataire à qui il incombe, dans son propre intérêt, de les assurer.

11. Résiliation

À la fin du contrat de location, le Locataire doit immédiatement vider le compartiment et rendre les deux clés à la Banque en bon état. Si le Locataire ou ses ayants droit ne respectent pas ces obligations dans un délai de 30 jours malgré la demande écrite de la Banque adressée à la dernière adresse connue du Locataire, la Banque est autorisée, sans recourir aux voies de droit ni requé-

SB Saanen Bank AG

CH-3792 Saanen
tel 033 748 46 46
fax 033 748 46 56
www.saanenbank.ch



rir la présence d'un officier public, à faire ouvrir le compartiment de coffre-fort aux frais du Locataire et à en réaliser le contenu de gré à gré aux fins de se désintéresser.

Dans ce cas, la Banque dresse un inventaire du compartiment de coffre-fort, et tient les actifs non réclamés à la disposition du Locataire ou les dépose devant le tribunal. Le Locataire est responsable de tous les frais engagés dans le cadre de l'ouverture et de la restitution du compartiment de coffre-fort, des frais de dépôt et de toute perte éventuelle de la Banque en frais de location.

12. Modifications des conditions

La Banque se réserve le droit de modifier ces Conditions à tout moment. Elles seront portées à la connaissance du Locataire de manière appropriée et sont réputées approuvées sans opposition écrite dans les 30 jours ou par l'utilisation continue du compartiment de coffre-fort.

13. Conditions générales

Par ailleurs, les Conditions générales de la Banque s'appliquent comme partie intégrante du contrat. Le Locataire confirme qu'il a reçu les Conditions générales, qu'il les a lues et comprises et qu'il les accepte.

Saanen, Septembre 2022